



Délibération
N° 2024-022

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

OBJET : GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES : PROLONGATION DE LA CONVENTION DE
GESTION

Date de la convocation : 20/06/2024

SEANCE DU 25 JUIN 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le VINGT-CINQ JUIN à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme LORENZI Thérèse, M. COVILLI Pierre-Antoine, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. SIGURANI Olivier.

Absents :

M. SCANIGLIA Didier ; M. ROSSI Alain ; M. PATRONE Etienne, M. CORMAT René-Pierre ; M. GRAZIANI Jean-Charles ; Mme MINICUCCI Audrey .

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. LEONARDI Bernard ;
Mme FILIPPI Augusta a donné pouvoir à Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie ;
Mme NATALI Emmanuelle a donné pouvoir à Mme RAGAS Viviane.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 14	Absents : 6	Représentés : 3
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire

Madame Le Maire expose à l'Assemblée que dans sa séance du 27 septembre 2022, à la demande de la Communauté d'Agglomération de Bastia, il a été proposé à la Commune d'exercer les missions de la compétence eaux pluviales urbaines pour son compte.

Il était question d'évaluer les charges d'entretien (curage de canalisations, mise en sécurité...), mais également d'assurer la maîtrise d'ouvrage de projets clairement énumérés (Pietranera 2020 : ruisseaux de la Guaita et le Pietranera).

Concernant le suivi des contentieux ou précontentieux, c'est la Communauté d'Agglomération de Bastia qui en a conservé la responsabilité, car elle a conservé la compétence.

Le Conseil Municipal avait donc autorisé Madame Le Maire à signer une Convention de Gestion des eaux pluviales urbaines dont le terme était le mois de juin 2024, et reconductible 6 mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20240625-2024-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024



Afin de finaliser les conditions de transfert de la compétence eaux pluviales, il est demandé une prolongation de 6 mois de la Convention de Gestion des eaux pluviales urbaines soit jusqu'au 31-12-2024.

La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

DÉCIDE

- D'autoriser Madame Le Maire à prolonger la Convention de Gestion des eaux pluviales urbaines pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 -12- 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Madame Marie-Hélène PADOVANI